

Arrêté municipal portant, à titre temporaire, interdiction de circuler et de stationner

Le Maire de Routot,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu d'interdire la circulation, le stationnement et l'arrêt sur une partie de la place de la Liberté à l'occasion de la cérémonie du 8 mai 2026,

Arrête

Article 1 : Sur une partie de la place de la Liberté, la circulation, le stationnement et l'arrêt seront interdits pour tous les véhicules du jeudi 07 mai 2026 à 17h00 au vendredi 08 mai 2026 à 13h00 afin de permettre le déroulement de la cérémonie du 08 mai.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les agents des services techniques.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 5 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ROUTOT.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- Les Services Techniques de la commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 04 mai 2026.

Le Maire,
Gilles GREAUME

